

Séance du 24 février 2017

L'an deux mille dix-sept le vingt-quatre février à dix-neuf heures, le Conseil Municipal de la Commune de NAVAILLES-ANGOS, régulièrement convoqué, s'est réuni à la Mairie sous la présidence de M. Francis HUNAUT, Maire.

Etaient présents : Mmes et MM. ALGANS Elisabeth, BERNEZAT Jean, CACHAU Jean-Guy, CAUHAPE Céline, CUNY Christine, DOMENGINE Paul, DUBEDOUT Philippe, DUFOURCQ Hugues, HUNAUT Francis, LAVIE-HOURCADE Jeannine, LOUSTAU ARRAGON Bernadette et MEYMERIT Christine.

Absent(s) : Mme et MM. CUYALA-PROVENCE Rémy (procuration à M. BERNEZAT Jean), DUBOIS Catherine et MERIOT Christophe (procuration à Mme LAVIE-HOURCADE Jeannine).

Secrétaire de séance : M. DUFOURCQ Hugues.

Vu le Maire pour convocation le 20 février 2017 et affichage des délibérations le 27 février 2017

La séance est ouverte à 19h07.

APPROBATION DU PROCES-VERBAL DE LA SEANCE DU 27 JANVIER 2017

Le procès-verbal de la séance du 27 janvier 2017 est adopté à l'unanimité.

CONVENTION D'APPUI POUR LA MISE EN ŒUVRE DU PROJET EDUCATIF TERRITORIAL

Délibération N°2017-02-24-01

Tous les éléments n'étant pas à sa disposition, Monsieur le Maire propose au Conseil de retirer cette délibération de l'ordre du jour. Le Conseil Municipal approuve à l'unanimité ce retrait.

ABONNEMENT A GEO 64

Délibération N°2017-02-24-02

Monsieur le Maire rappelle au Conseil Municipal que la commune adhère au service informatique intercommunal de l'Agence Publique pour la Gestion Locale (APGL).

Les collectivités adhérentes participent au financement de ce service par deux contributions :

- Un abonnement annuel fixé à partir du 1^{er} janvier 2017 à 0,10 € par habitant pour les communes, avec un minimum de 50 € et un maximum de 230 €
- Des participations supplémentaires pour certaines interventions.

Au titre de la deuxième composante, la commune verse déjà une participation annuelle pour l'assistance sur la gamme COSOLUCE fixée à 0,89 € par habitant avec un minimum de 224 € et un maximum de 1 142 €.

L'APGL propose aux collectivités adhérentes deux abonnements annuels supplémentaires pour utiliser le SIG Géo64, ils sont fixés en fonction de la population totale de la collectivité et versés au début de chaque année.

1. Un abonnement annuel pour utiliser le SIG de base :

À partir du 1^{er} janvier 2017, l'abonnement au SIG de base est fixé à 0,63 euro par habitant avec un minimum de 179,00 euros et un maximum de 1 156,00 euros, le maximum étant porté à 3 468,00 euros pour les EPCI.

2. Un abonnement annuel supplémentaire par module métier SIG complémentaire :

À partir du 1^{er} janvier 2017, le tarif pour l'abonnement par module métier SIG complémentaire est fixé 0,21 euro par habitant avec un minimum de 63,00 euros et un maximum de 378,00 euros, le maximum étant porté à 1 134,00 euros pour les EPCI. Au plus, 3 modules peuvent être facturés.

Il propose donc au conseil d'adhérer pour la prestation supplémentaire SIG Géo64, uniquement pour la prestation de base dans un premier temps.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité :

DECIDE l'adhésion au SIG Géo64 pour l'abonnement de base.

APPEL A PROJET

"ACCOMPAGNEMENT DES DEMARCHES DE TYPE AGENDA 21 LOCAL"

Délibération N°2017-02-24-03

Monsieur le Maire rappelle à l'assemblée les délibérations de 6 septembre 2013 et 29 mai 2015 concernant l'engagement de la Commune de Navailles-Angos dans une démarche Agenda 21 local accompagné par l'association nationale « Notre Village, Terre d'Avenir ».

Monsieur le Préfet de la région Nouvelle-Aquitaine a lancé un Appel à Projets d'Accompagnement des stratégies territoriales de développement durable de la région Nouvelle-Aquitaine permettant de solliciter une aide plafonnée à 8000 Euros par projet plafonnée à 20000 Euros par collectivité. L'aide peut concerner trois catégories d'actions à savoir :

- L'ingénierie spécifique relative à la phase d'élaboration
- Le soutien méthodologique pour la mise en place de dispositifs d'évaluation
- Les méthodes innovantes et participatives dans la co-construction avec les acteurs du territoire.

Monsieur le Maire propose au Conseil Municipal de confirmer son engagement dans la démarche « Agenda 21 local », actant ainsi de la reconnaissance obtenue auprès du Ministère de l'Ecologie et du Développement Durable le 29 octobre 2015, de répondre à cet Appel à Projets et de présenter un projet susceptible d'être accompagné dans le cadre de cet Appel à Projets à savoir :

- Projet N°1 : Evaluation du programme d'action 2013-2016 et élaboration du programme d'actions « Agenda 21 local » pour la période 2017-2020 dans le cadre de la labellisation proposée par l'association « Notre village ».

Le Conseil Municipal, ouï l'exposé du Maire et après en avoir largement délibéré, à l'unanimité :

CONFIRME l'engagement de la Commune de Navailles-Angos dans la démarche Agenda 21 local, traduisant en cela sa volonté d'œuvrer en faveur du Développement Durable pour les générations futures.

AUTORISE Monsieur le Maire à répondre à l'Appel à Projets « Accompagnement des stratégies territoriales de développement durable de la région Nouvelle-Aquitaine » de Monsieur le Préfet de la Région Nouvelle-Aquitaine, de présenter le projet présenté en préambule susceptible d'être accompagné dans le cadre de cet Appel à Projets et de faire toutes les démarches nécessaires afin de solliciter toutes les subventions possibles.

CREATION D'UN CITY STADE

PLAN DE FINANCEMENT ET DEMANDE DE SUBVENTION AU TITRE DE LA DETR

Délibération N°2017-02-24-04

Monsieur le Maire informe le Conseil Municipal que la commune souhaite construire un City stade à proximité de la nouvelle école. Cet ensemble complèterait avantageusement les équipements mis à disposition des enfants. Il leur serait accessible pendant les temps périscolaires.

Le montant des travaux envisagés s'élève à 32 660 € HT. Il propose au Conseil de solliciter une dotation de l'Etat au titre de la Dotation d'Equipement des Territoires Ruraux (DETR).

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité :

DECIDE la construction d'un city stade à proximité immédiate de la nouvelle école, pour un montant de travaux estimé à 32 660 € HT.

SOLLICITE l'aide de l'Etat au titre de la DETR

APPROUVE le plan de financement suivant :

- | | |
|---------------------------------------|----------|
| - Dotation DETR (35%) | 11 431 € |
| - Participation communale (65%) | 21 229 € |

S'ENGAGE à inscrire les crédits correspondants au prochain budget.

MARCHE DE TRAVAUX D'AMENAGEMENTS PIETON ET DE SECURITE SUR LA RD 206 AUX ABORDS DE L'ECOLE : AVENANT N°1

Délibération N°2017-02-24-05

Monsieur le Maire rappelle au Conseil Municipal que, dans le cadre de la construction de la nouvelle école, la commune réalise des travaux d'aménagements piéton et de sécurité sur la RD 206 : le titulaire du marché de travaux est l'entreprise EIFFAGE ROUTE SUD-OUEST. Le montant initial des travaux, tranche ferme et tranche conditionnelle cumulées, s'élève à 127 549,97 € HT. Il indique que dans le cadre du chantier, de petits ajustements sont à réaliser.

Monsieur le Maire donne lecture du projet d'avenant d'un montant de 3 355,93 € HT.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité :

APPROUVE l'avenant au marché de travaux de sécurisation piéton sur la RD 206 présenté par l'entreprise EIFFAGE ROUTE SUD OUEST pour un montant de 3 355,93 € HT, soit 4 027,12 € TTC, portant ainsi le montant total du marché à la somme de 130 905,90 € HT soit 157 087,08 € TTC.

AUTORISE Monsieur le Maire à le signer.

CONVENTION FINANCIERE AVEC LE DEPARTEMENT POUR LES TRAVAUX D'AMENAGEMENTS PIETON ET DE SECURITE SUR LA RD 206

Délibération N°2017-02-24-06

Monsieur le Maire rappelle au Conseil Municipal que, dans le cadre de la construction de la nouvelle école, la commune réalise des travaux d'aménagements piéton et de sécurité sur la RD 206.

Monsieur le Maire précise au Conseil qu'il est nécessaire d'établir une convention qui a pour objet de définir les obligations respectives de la Commune et du Département, en ce qui concerne l'aménagement d'un plateau surélevé et de la signalisation (horizontale et verticale) qui s'y rattache sur la route départementale n° 206, dans l'agglomération de la commune de NAVAILLES-ANGOS.

A cet effet, le Département autorise, à titre précaire et révocable, l'occupation de son domaine public.

Monsieur le Maire donne lecture du projet de convention établi en concertation avec les services du Conseil Départemental (DAEE Agence d'Arzacq).

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité :

APPROUVE les termes de la convention relative à l'aménagement d'un plateau surélevé sur le domaine public départemental.

AUTORISE Monsieur le Maire à la signer.

DESIGNATION DU REPRESENTANT DE LA COMMUNE AU SEIN DE LA COMMISSION LOCALE D'EVALUATION DES CHARGES TRANSFEREES

Délibération N°2017-02-24-07

Monsieur le Maire expose aux membres du Conseil municipal les dispositions issues de l'article 1609 nonies C IV du code général des impôts, qui prévoient la mise en place d'une commission locale chargée d'évaluer les transferts de charges entre les Etablissements Publics de Coopération Intercommunale et les communes membres.

L'objectif unique de la Commission Locale d'Evaluation des Charges Transférées (CLECT) est de procéder à l'évaluation du montant des charges et recettes transférées à l'EPCI. Elle se réunit à chaque transfert de charges, que celui-ci ait pour origine une extension de périmètre ou un transfert de compétences.

L'évaluation des charges et recettes transférées doit être faite selon la méthode décrite à l'article 1609 nonies C du code général des impôts.

La Commission Locale d'Evaluation des Charges Transférées (CLECT) est créée par le Conseil Communautaire qui en détermine la composition.

Par délibération en date du 14 février 2017, le Conseil Communautaire de la Communauté de Communes des Luys en Béarn a décidé de créer cette commission pour la durée du mandat ; elle est composée d'un représentant par commune composant la CCLB.

Il appartient donc à chaque commune de désigner son représentant au sein de la CLECT. M. HUNAUT Francis se porte candidat.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité :

NOMME M. HUNAUT Francis comme représentant de la commune de Navailles-Angos au sein de la Commission Locale d'Evaluation des Charges Transférées.

QUESTIONS DIVERSES

Ecole :

Les travaux sur la nouvelle école se terminent. Le déménagement est en cours et la pelouse côté cour a été plantée.

Le 6 mars à 15h30, INEO organise une formation pour l'utilisation de l'alarme et des sonneries à destination des enseignants et du personnel.

Réunions du conseil et des commissions :

Les prochains conseils municipaux auront lieu les 31 mars (pour le compte administratif 2016 principalement) et le 14 avril (pour le budget primitif 2017).

Monsieur le Maire invite toutes les commissions à se réunir pour préparer ces conseils.

La commission gestion – administration se réunira les

- 4 avril à 18h30 : personnel (régime indemnitaire) et règlement cimetière
- 24 mars à 20h30 : examen du compte administratif 2016
- 11 avril à 20h30 : examen du projet de budget primitif 2017

Agenda :

- 18 mars : Carnaval du CPE
- 25 mars : Réunion d'information sur le piégeage des frelons asiatiques par M. TORRES

L'ordre du jour étant épuisé, la séance est close à 20h23.